



Internationale  
Kommission zum  
Schutz des Rheins

Commission  
Internationale  
pour la Protection  
du Rhin

Internationale  
Commissie ter  
Bescherming  
van de Rijn

# Conférence ministérielle sur le Rhin

Communiqué

29 janvier 2001 à Strasbourg

Les membres de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) se sont réunis au niveau des Ministres à Strasbourg le 29 janvier 2001 sous la présidence de Madame Dominique Voynet, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en France.

Ont participé à la conférence :

**Pour l'Allemagne**, Monsieur le Dr.-Ing. E.h. Dietrich RUCHAY, Directeur Général, représentant de Monsieur Jürgen Trittin, Ministre fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité Nucléaire

**Pour la France**, Madame Dominique VOYNET, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

**Pour le Luxembourg**, Monsieur Paul HANSEN, Directeur de l'Administration de l'Environnement, représentant de Monsieur Michel Wolter, Ministre de l'Intérieur

**Pour les Pays-Bas**, Madame drs. Monique de VRIES, Secrétaire d'Etat des Transports, des Travaux publics et de la Gestion des Eaux

**Pour la Suisse**, Monsieur Philippe ROCH, Secrétaire d'Etat, Directeur de l'Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage

**Pour la Commission Européenne**, Monsieur Prudencio Parera MANZANEDO, représentant de Madame Margot Wallström, Commissaire chargée de l'environnement

**Pour la Commission Internationale pour la Protection du Rhin**, Monsieur Adriaan JACOBOVITS DE SZEGED, Président de la Commission

### **Observateurs**

**Pour la Région Wallonne**, Madame Anne TRENTELS, Ministère de Wallonie

**Représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales**

Les ministres compétents pour la protection du Rhin des Etats Parties à la CIPR (Allemagne, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse) ainsi que la Commission européenne se sont réunis à Strasbourg le 29 janvier 2001 afin de tirer les principales conclusions des actions engagées pour la protection du Rhin depuis 50 ans et de tracer les nouvelles perspectives de leur coopération.

Les ministres et la Commission européenne soulignent l'amélioration sensible de la qualité des eaux et les progrès faits dans la restauration écologique du milieu rhénan. Ils saluent globalement la réussite des différentes actions menées pour la protection du Rhin, tel le programme d'action Rhin ou encore le programme Saumon qui se sont achevés en 2000.

On note en général une bonne maîtrise de la pollution ponctuelle (d'origine industrielle et urbaine). Selon le rapport de situation présenté à la Conférence ministérielle, la majeure partie des substances ne posent plus de problème dans le Rhin en regard de leurs objectifs de référence. Les efforts visant à réduire les apports diffus ont été moins fructueux. Il en découle que la part diffuse des nutriments et des métaux lourds a augmenté par rapport à l'ensemble de leurs apports.

On observe aujourd'hui une amélioration sensible de la diversité des espèces dans le Rhin. En construisant des passes à poissons et en mettant en oeuvre des mesures visant à améliorer la qualité des habitats, p.ex. grâce à la renaturation des zones alluviales et des affluents du Rhin, on a créé les conditions du retour dans le Rhin de la plupart des 45 espèces piscicoles et 38 espèces d'oiseaux aquatiques typiques du milieu rhénan à la fin du 19ème siècle.

Les ministres et la Commission européenne constatent avec satisfaction que la plus grande passe à poissons européenne a été mise en service à Iffezheim au cours de l'été 2000 et qu'elle fonctionne parfaitement. Ils se prononcent pour que la construction de la passe à poissons à Gamsheim, déjà garantie par une convention, soit réalisée le plus tôt possible.

Les objectifs de la première phase de mise en oeuvre du plan d'action contre les inondations à l'horizon 2000 ont été atteints pour l'essentiel, comme le montre le rapport présenté à l'occasion de la Conférence ministérielle.

Une attention particulière doit cependant être accordée à la réduction souhaitée des risques de dommages dans les zones inondables et celles exposées au risque d'inondation. Bien que des outils juridiques et de planification existent à présent dans tous les Etats membres de la CIPR pour garantir et préserver les zones inondables, il n'a pas encore été possible par exemple de mettre fin à l'urbanisation de ces zones. Il est indispensable de renforcer la sensibilisation des populations à ces problèmes.

La phase allant jusqu'en 2005 englobe également des objectifs ambitieux et il est de plus en plus vraisemblable que les changements climatiques feront augmenter le risque d'inondation. Les ministres et la Commission européenne soulignent à nouveau la nécessité de mettre en oeuvre le plan d'action contre les inondations dans les délais prévus. Ils invitent tous les responsables à prendre prioritairement les mesures nécessaires, même en période de restrictions financières. Le plan d'action contre les inondations de la CIPR qui prévoit à l'horizon 2020 des mesures pour une enveloppe financière d'environ 12 milliards d'euros, contribue également à la restauration écologique du Rhin et de ses affluents.

Les ministres et la Commission européenne adoptent le programme pour le développement durable du Rhin qui relève ces défis à travers la fixation d'une politique ambitieuse pour la protection du Rhin d'ici 2020. Ce programme se structure suivant les lignes directrices que les ministres ont décidées lors de la conférence du 22 janvier 1998 à Rotterdam.

Un projet de plan de travail jusqu'en 2005 a d'ores et déjà été élaboré au sein de la CIPR. La Conférence ministérielle demande à la CIPR d'adopter ce plan, à l'échéance de la prochaine Assemblée plénière, après une concertation, au sein de chaque Etat-partie, avec les collectivités locales et d'autres acteurs concernés.

Ce plan sera un élément pour l'élaboration du plan de gestion coordonné sur le district hydrographique.

Parmi les défis restant à relever dans le bassin du Rhin et figurant dans le programme « Rhin 2020 », certains correspondent aux dispositions de la DCE, d'autres dépassent ce cadre dans le domaine de l'écologie et de la prévention des crues : on relèvera une réduction supplémentaire des apports de substances, notamment de source diffuse, la protection des eaux souterraines en relation avec le Rhin, la préservation de l'équilibre entre le prélèvement et le renouvellement des eaux souterraines, la mise en place d'un réseau de biotopes le long du Rhin depuis le lac de Constance jusqu'à la mer du Nord, le rétablissement de la continuité écologique et l'augmentation du débit réservé dans les tronçons court-circuités, le lien à établir entre prévention des crues et restauration de l'écosystème et enfin une plus grande implication du public grâce à de nouvelles formes de communication et de participation.

Ce programme donne à la politique pour la protection du Rhin, jusqu'à présent très axée sur l'amélioration de la qualité des eaux, une toute autre dimension puisque le programme pour le développement durable met l'accent sur une approche globale pour la protection du Rhin. Les objectifs du programme intègrent de façon équilibrée les dimensions écologique, économique et sociale. Sa mise en oeuvre contribue également à mettre fin à la pollution par les substances prioritaires dangereuses, objectif défini dans la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR).

Les ministres et la Commission européenne constatent que l'échange d'informations avec les organisations non gouvernementales est devenu entre-temps un élément important des travaux de la CIPR et ils se félicitent de cette évolution.

Les ministres et la Commission européenne soulignent simultanément que la directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne établissant un cadre pour la politique communautaire de l'eau (directive cadre « Eau »), qui est entrée en vigueur récemment, a réussi à concrétiser le souhait longtemps nourri d'harmoniser et de réorienter la politique de l'eau de la Communauté européenne. Le programme „Rhin 2020“ et la législation suisse se fixent des objectifs similaires. Face à ce constat, les mesures prévues dans le programme „Rhin 2020“ peuvent être à la base des programmes de mesures que les Etats membres de l'UE doivent mettre en place en vertu de la directive cadre sur la politique de l'eau.

Les ministres et la Commission européenne se félicitent de l'accord trouvé entre tous les Etats du bassin du Rhin pour élaborer de façon coordonnée un plan de gestion pour l'ensemble du district hydrographique international Rhin, tel que requis par la directive cadre sur la politique de l'eau ; ils sont d'accord pour que le secrétariat de la CIPR apporte, dans la limite des capacités disponibles, son soutien logistique au comité de pilotage mis en place.

Les ministres et la Commission européenne se félicitent que la procédure de ratification de la nouvelle Convention pour la protection du Rhin du 12 avril 1999 par les Parties contractantes progresse rapidement et souhaitent que cette Convention entre en vigueur dans les meilleurs délais.

Ils soulignent enfin le réel succès de la coopération internationale au sein de la CIPR et ils veilleront à poursuivre leur collaboration pour la protection du Rhin dans le même climat de confiance et d'efficacité que lors des décennies passées.